

Protocole sanitaire de reprise 15/12/2020

CONDITIONS ET LES MODALITÉS DE REPRISE DES AMHE

Les associations affiliées à la FFAMHE peuvent reprendre certaines activités physiques communes à partir du 15 décembre 2020, sous réserve de respecter certains grands principes définis par le Premier Ministre et précisés par le ministère des Sports :

<https://sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport>

Le protocole suivant de la Fédération Française des Arts Martiaux Historiques Européens doit servir aux associations affiliées pour organiser leur propre protocole dépendant des disciplines enseignées et des espaces de pratique à leur disposition.

Il ne peut faire que préciser les modalités de pratique là où les autorités locales le permettent. Veuillez bien vous assurer auprès de votre mairie ou de la structure vous donnant accès aux locaux des dispositions particulières qui peuvent vous incomber.

Il appartient à chaque association de juger de la pertinence d'une reprise de ses activités, en particulier si elle estime ne pas être en mesure de faire respecter l'intégralité des mesures sanitaires.

POINTS GÉNÉRAUX

Il y a trois grands axes à retenir :

- 1. Pratique en extérieur exclusivement pour les adultes**
- 2. Le maintien de la distanciation physique**
- 3. Le respect des règles d'hygiène.**
- 4. Couvre-feu à 20 h**

La FFAMHE invite ses associations membres à désigner un référent Covid-19 en son sein chargé de la mise en place et de la coordination des règles sanitaires.

Pratique en extérieur pour les adultes

Dans les **équipements fermés**, la pratique sportive des adultes est prohibée.

Dans l'**espace public**, la pratique auto-organisée comme encadrée par une association est possible dans le respect du couvre-feu (retour au domicile à 20 h maximum) et dans la limite de 6 personnes maximum.

Dans les **équipements privés de plein air**, la pratique auto-organisée comme encadrée par une association est possible dans le respect du couvre-feu. Si l'activité est encadrée par une association, le seuil des 6 personnes ne s'applique pas.

Distanciation physique

Les activités physiques et sportives se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.

Règles d'hygiène

- les personnes porteuses d'une maladie contagieuse, Covid-19 ou autre, ne peuvent pas participer aux activités
- désinfection régulière des mains (eau et savon si possible, gel hydroalcoolique à défaut) et du matériel (désinfectant)
- port du masque au maximum, y compris pendant la pratique si l'intensité le permet
- distance physique d'un mètre en chaque participant
- tenue d'un registre des participants à chaque séance (dirigeants et accompagnants compris) pour assurer un suivi des éventuels foyers de contamination.

Couvre-feu

Tous les participants, y compris les encadrants bénévoles, doivent être rentrés à leur domicile à 20 h.

LOCAUX

En l'absence de précision du propriétaire du lieu de pratique, la FFAMHE invite les associations membres à définir une jauge maximale de pratiquants selon la surface disponible.

Dans la mesure du possible, les espaces de pratique sont aménagés pour permettre la circulation des personnes sans croisement

MATÉRIEL

Limiter au strict minimum le prêt de matériel et l'échange de matériel entre les participants. Si cela ne peut être évité, procéder à une désinfection avec un produit adapté.

Masques : aucun échange de masque durant la séance. En cas de prêt de masque, procéder à une désinfection après la séance et ne plus le reprêter pendant au moins 3 jours.

Gants : aucun échange de gants durant la séance, limiter le prêt à une seule personne identifiée sur la saison faute de pouvoir désinfecter correctement la plupart des modèles de gants.

POINTS SPÉCIFIQUES AUX AMHE

Toutes les pratiques de groupes ou individuelles avec armes et sans opposition sont autorisées dans le respect des règles générales établies ci-dessus.

Les pratiques d'opposition avec armes peuvent être envisagées avec port du masque d'escrime et des vêtements de protection adaptés.

Les activités amenant deux participants au corps-à-corps sont à exclure.